



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Nevers, le 15 04 22

Service eau, forêt et biodiversité  
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX  
Tél : 03 86 71 52 84  
Courriel : annie.lamoureux@nievre.gouv.fr

## Rapport de présentation

Objet : Arrêté modifiant l'arrêté relatif à l'application du plan de chasse triennal chevreuil dans le département de la Nièvre pour les campagnes 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024

Les articles R. 425-1-1 à R. 425-13 du code de l'environnement fixent les dispositions générales relatives au plan de chasse. Un arrêté concernant l'application du plan de chasse chevreuil dans la Nièvre est pris pour en préciser les déclinaisons départementales. Depuis la campagne cynégétique 2018-2019, le plan de chasse triennal chevreuil a été instauré dans notre département en lieu et place du plan de chasse annuel.

C'est dans ce cadre que l'arrêté du 30 avril 2021 a défini les modalités d'application du plan de chasse chevreuil pour les campagnes 2021-2022 à 2023-2024. Il apparaît toutefois opportun de le modifier pour ajouter un article prévoyant, pour le massif des Bertranges, de collecter les pattes arrières des chevreuils prélevés afin d'en permettre l'examen par les services de la fédération départementale des chasseurs ou de l'office national des forêts. Cette mesure aurait pour objectif de mieux connaître l'état physiologique et sanitaire des chevreuils afin de pouvoir adapter au mieux les modalités de gestion des populations.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi en concertation avec les services de la direction départementale des territoires, de l'office français de la biodiversité et de la fédération départementale des chasseurs.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, réunis le 13 avril 2022, ont émis un avis favorable à ce projet d'arrêté.

L'arrêté sera signé par M. le directeur départemental des territoires, par délégation de M. le Préfet de la Nièvre, à l'issue de la procédure de consultation.

**Pour le directeur départemental,**

P/Le Chef de Service  
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX